



# ***REGLEMENT INTERIEUR TEMPS PERISCOLAIRES***

*Voté en Conseil Municipal le 26 Mai 2025  
Délibération N°26/05/2025-115*



**En partenariat avec :**



**santé  
famille  
retraite  
services**

## SOMMAIRE

|                                                                           |                |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <i>I - AVANT PROPOS</i>                                                   | <i>page 3</i>  |
| <i>II - PLANNING SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE</i>                             | <i>page 3</i>  |
| <i>III - REGLEMENT INTERIEUR ALAE MATINS, MIDIS ET SOIRS</i>              | <i>page 3</i>  |
| <i>IV - REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ET PETITS DEJEUNERS</i> | <i>page 5</i>  |
| <i>V - REGLEMENT INTERIEUR ALSH MERCREDI</i>                              | <i>page 8</i>  |
| <i>VI - FACTURATION ET REGLEMENT</i>                                      | <i>page 10</i> |
| <i>VII – ASSURANCES</i>                                                   | <i>page 12</i> |
| <i>VIII - MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES</i>                               | <i>page 13</i> |
| <i>IX - REGLES DE VIE</i>                                                 | <i>page 13</i> |
| <i>ANNEXES</i>                                                            | <i>page 14</i> |

### **LEXIQUE**

**ALAE** : Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole  
**ALSH** : Accueil de Loisirs Sans Hébergement  
**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales  
**MSA** : Mutualité Sociale Agricole  
**CDAP** : Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires  
**ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles  
**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale  
**PAI** : Projet d'Accueil Individualisé  
**RIB** : Relevé d'Identité Bancaire  
**UNICEF** : Association de Défense des Droits de l'Enfant



## **I - AVANT PROPOS**

La Commune de Saint-Flour est particulièrement attentive aux besoins de l'enfant, à sa réussite éducative et à son bien-être. Pour cela, elle a mis l'éducation au cœur de ses priorités afin d'offrir le meilleur cadre éducatif possible à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Afin de garantir une cohésion entre rythmes scolaires et rythmes de l'enfant, la municipalité propose sur l'ensemble de la journée scolaire des services de qualité encadrés par du personnel qualifié. Ainsi, tout au long de la journée, sont proposés aux familles un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) matins, midis et soirs, un service de restauration scolaire, des temps d'études surveillées et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs. Cet accueil est un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

## **II - PLANNING SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

*Cf plannings en annexe.*

## **III - REGLEMENT INTERIEUR ALAE MATINS, MIDIS ET SOIRS**

### **Préambule :**

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) est un service municipal ouvert aux enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire. Il est habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Cantal et bénéficie d'un conventionnement avec la CAF et la MSA qui apportent leur soutien financier à la gestion des structures périscolaires.

Le présent règlement définit les modalités pratiques de fonctionnement de ce service. L'inscription à ce service vaut acceptation du règlement. L'attestation de lecture et d'acceptation du règlement intérieur est à signer, chaque année, par le représentant légal dans le Dossier Unique de Renseignements et d'Inscriptions de l'enfant.

### **Modalités d'admission :**

L'ALAE est ouvert à tous les élèves de maternelle et d'élémentaire qui le fréquentent de façon régulière, occasionnelle ou exceptionnelle et qui ont **OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription, au début ou en cours d'année scolaire, à condition d'être à jour des paiements dus sur les années antérieures.**

Les inscriptions se font sur le **PORTAIL FAMILLES** <sup>(1)</sup> en début d'année scolaire et lorsque des changements interviennent en cours d'année. Pour la 1<sup>ère</sup> rentrée de l'enfant, les inscriptions se font à l'aide du Dossier Unique de Renseignements et d'Inscriptions (version papier) auprès du service des Affaires Scolaires et Périscolaires. A défaut d'accès à Internet ou en raison de difficultés particulières, les représentants légaux peuvent se rapprocher du service des Affaires Scolaires et Périscolaires au 04.71.60.68.42 ou [education@saint-flour.net](mailto:education@saint-flour.net).

<sup>(1)</sup> Pour accéder au portail familles, un code abonné est remis au représentant légal (pour les enfants déjà inscrits) ou lui sera remis (pour les nouvelles inscriptions). Ce code abonné est attribué à l'enfant pour la durée complète de sa scolarité maternelle et élémentaire. Ces informations sont à conserver d'une année sur l'autre. Elles peuvent être redemandées au service des Affaires Scolaires et Périscolaires par mail [education@saint-flour.net](mailto:education@saint-flour.net)



**Horaires d'ouverture et modalités de fonctionnement** (se reporter aux plannings joints en annexe) :

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole est ouvert dans les trois groupes scolaires publics :

**Ecole de Besserette :**

Le matin : De **7h00 à 8h35** les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis

Le soir : De **16h15 à 19h00** les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis

**Ecoles Hugo Vialatte et Louis Thioleron :**

Le matin : De **7h00 à 8h50** les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis

Le soir : De **16h30 à 19h00** les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis

Tout enfant présent dans l'établissement avant 8h50 (écoles Hugo Vialatte/Louis Thioleron) et 8h35 (école de Besserette) et après 16h30 (écoles Hugo Vialatte/Louis Thioleron) et 16h15 (école de Besserette) sera automatiquement pris en charge par le personnel de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole avec application des tarifs.

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés par les parents. Tout retard doit être signalé dans la journée au personnel d'encadrement.

Tout retard non signalé et non justifié, s'il présente un caractère répétitif, fera l'objet d'un avertissement et d'une rencontre avec un représentant de la municipalité et le responsable de la structure afin de trouver une solution en commun.

Afin de ne pas pénaliser les parents qui reprennent leur activité professionnelle avant 13h35, les enfants peuvent être accueillis dans les établissements scolaires entre **13h15 et 13h35** selon les établissements scolaires. Cette période de garderie est soumise aux conditions tarifaires définies par le Conseil Municipal et au présent règlement.

**Encadrement :**

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

**Les agents municipaux ne devront remettre les enfants qu'aux seules personnes majeures que les parents auront désignées. Exceptionnellement, les parents pourront désigner des enfants mineurs pour récupérer les enfants ou laisser partir seul l'enfant (seulement enfant en classe de CM2) en signant une décharge parentale auprès du service des Affaires Scolaires et Périscolaires.**

**Activités :**

**\*ALAE :**

Les activités sont proposées en fonction du projet pédagogique établi annuellement par l'équipe d'animation et en lien avec le Centre socioculturel municipal, service annexe du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce document est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter sur **le site Internet de la Ville de Saint-Flour.**

Ces activités fonctionnent selon un principe de « non-obligation » : l'enfant n'est pas obligé de participer à l'ensemble des activités, ateliers ou animations mises en place dans le cadre du projet pédagogique.



**\*Etudes :**

Il est également proposé des temps d'étude surveillée Lundi, Mardi et Jeudi de **16h15 à 17h15** sur le site de Besserette ; de 16h30 à 17h30 sur le site Louis Thioleron et de **17h00 à 17h30** sur le site de Hugo-Vialatte. L'étude fonctionne selon le principe de « non-obligation » et à partir de la classe de CE1.

Aucun départ ne sera autorisé avant la fin de l'étude sauf cas exceptionnels sur présentation d'une décharge parentale. Les enfants qui prennent le transport scolaire sortiront à **17h00**.

**Tarifs :**

Voir VI Facturation et règlement page 10.

**IV - REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ET PETITS DEJEUNERS**

**\*RESTAURATION SCOLAIRE**

**Préambule :**

La Commune de Saint-Flour propose, à proximité de chacun des trois groupes scolaires publics, un service de restauration scolaire à caractère facultatif, placé sous l'autorité du Maire.

Les restaurants scolaires fonctionnent les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de la semaine scolaire. Ce service est ouvert à tous les enfants. La fréquentation du restaurant scolaire vaut acceptation du règlement. L'attestation de lecture et d'acceptation de ce règlement intérieur est à signer, chaque année, par le représentant légal dans le Dossier Unique de Renseignements et d'Inscriptions de l'enfant.

**Accès au restaurant scolaire :**

Le restaurant est ouvert à tous les élèves de maternelle et d'élémentaire qui déjeunent de façon régulière, occasionnelle ou exceptionnelle et qui ont **OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription, au début ou en cours d'année scolaire, à condition d'être à jour des paiements dus sur les années antérieures.**

**Fonctionnement :**

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment sur la plage horaire de **12h15 à 13h35**.

Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école dans un environnement agréable et sécurisé. Le personnel communal (ATSEM, personnel d'animation et de service) encadrant les enfants doit adopter un comportement approprié et respectueux. Il intervient avec discernement et participe par son attitude à l'instauration et au maintien d'un environnement adapté.

Sa mission est de :

- s'assurer que les enfants reconstituent leurs ressources énergétiques reposant sur une alimentation équilibrée et de qualité, tout en développant leur éducation au goût,
- réunir les meilleures conditions pour une pause méridienne agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

**Préparation des repas et menus :**

Les repas sont confectionnés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Saint-Flour, dans le respect de la loi Egalim avec notamment des produits issus de l'agriculture biologique. L'approvisionnement respecte la réglementation avec des achats en circuits-courts. De plus, chaque semaine, un plat végétarien est proposé. Les menus sont consultables sur le **site Internet de la Ville de Saint-Flour** et sur les panneaux d'affichage des écoles.



### Projet d'Accueil Individualisé « Enfant Allergique » (PAI Allergique) :

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant pourra consommer un panier-repas fourni par les parents sur lequel devront obligatoirement figurer les coordonnées de l'enfant. Il sera remis au personnel municipal de l'école. Les frais liés à l'utilisation des locaux scolaires, à l'accueil et à la surveillance de l'enfant sous la responsabilité de la municipalité seront facturés à hauteur d'une heure trente de garderie. Un protocole est signé avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et le maire ou son représentant en collaboration avec la famille.

### Dispositions d'ordre médical :

Le personnel municipal n'est pas autorisé à délivrer de médicaments aux enfants pour des raisons de responsabilité (à l'exception des enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé). Il est donc conseillé aux parents de demander au médecin des traitements avec une prise de médicaments matin et soir.

### Inscription des élèves au restaurant scolaire :

Les inscriptions se font sur le **PORTAIL FAMILLES** <sup>(1)</sup> en début d'année scolaire et lorsque des changements interviennent en cours d'année. Pour la 1<sup>ère</sup> rentrée de l'enfant, les inscriptions se font à l'aide du Dossier Unique de Renseignements et d'Inscriptions (version papier) auprès du service des Affaires Scolaires et Périscolaires. A défaut d'accès à Internet ou en raison de difficultés particulières, les représentants légaux peuvent se rapprocher du service des Affaires Scolaires et Périscolaires au 04.71.60.68.42 ou [education@saint-flour.net](mailto:education@saint-flour.net).

Pour les familles utilisant de manière occasionnelle ce service, l'inscription préalable devra être effectuée sur le PORTAIL FAMILLES avant le mardi 9h00 qui précède la semaine de présence à la cantine.

|                                            | Fréquentation Régulière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Fréquentation Occasionnelle ou Exceptionnelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type d'inscription                         | L'inscription préalable est <b>obligatoire</b> . Elle est effectuée sur des jours définis sur l'année ( <i>ex : l'enfant déjeunera le ou les mêmes jours de la semaine et durant toute l'année scolaire</i> ).<br>La case fréquentation <b>régulière</b> devra être cochée dans la rubrique réservation de la « fiche d'inscription restauration scolaire ». | L'inscription préalable est <b>obligatoire</b> . Elle est effectuée sur des jours à définir tout au long de l'année ( <i>ex : l'enfant déjeune au restaurant scolaire de façon occasionnelle et irrégulière</i> ).<br>La case fréquentation <b>occasionnelle ou exceptionnelle</b> devra être cochée dans la rubrique réservation de la « fiche d'inscription restaurant scolaire ». |
| Réservation ou modification de réservation | Une modification de réservation peut s'effectuer en cours d'année, avant le mardi 9h00 pour la semaine suivante :<br>- par le portail familles <sup>(1)</sup> (procédure Internet),<br>- par une demande en mairie.                                                                                                                                          | La réservation des jours s'effectue en cours d'année, avant le mardi 9h00 pour la semaine suivante :<br>- par le portail famille <sup>(1)</sup> (procédure Internet),<br>- par une demande en mairie.                                                                                                                                                                                |
|                                            | Si une réservation est effectuée en dehors des délais définis par le règlement, le repas sera facturé aux parents à un tarif « hors règlement avec majoration de 35 % ».                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                            | Si un enfant est absent sans justificatif et alors que la réservation avait été faite conformément au règlement, le repas sera facturé aux parents au tarif de la tranche tarifaire concernant la famille.                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |



|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Annulation</b> | <p>L'annulation d'un repas déjà réservé s'effectue, <b>uniquement</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le portail familles <sup>(1)</sup> (procédure Internet),</li> <li>- par une demande en mairie au service des Affaires Scolaires et Périscolaires.</li> </ul> <p>Les annulations de repas sont à effectuer avant le mardi 9h00 pour la semaine suivante. Si une annulation est effectuée en dehors de ces délais, le repas sera facturé aux parents au tarif en vigueur, sans majoration.</p> |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **Absences pour raison médicale :**

Dans ce cas, il est nécessaire d'informer l'école **et** la Mairie. Le service des Affaires Scolaires et Périscolaires devra être averti **avant 09h00** au plus tard le jour de l'absence par téléphone ou sms au 04.71.60.68.42/06.33.78.11.94.

**Seules les absences pour raisons médicales (certificat d'absence médical ou justificatif écrit des parents à l'appui déposé en Mairie ou par mail : [education@saint-flour.net](mailto:education@saint-flour.net) impérativement le 1<sup>er</sup> jour d'absence)** seront décomptées. Le motif de raison médicale ne sera pris en compte que si la famille a prévenu la Mairie dans les délais. Si la Mairie n'est pas prévenue dans les délais, le repas sera facturé sans majoration.

#### **Tarifs :**

Voir VI Facturation et règlement page 10.

#### **\*PETITS DEJEUNERS**

La Commune de Saint-Flour en partenariat avec le CCAS et l'UNICEF via le réseau « Ville Amie des Enfants » propose un service de petits déjeuners pour les enfants présents à l'ALAE du Matin de **7h00 à 7h30** tous les jours de la semaine.

Cette collation matinale gratuite est composée d'un laitage, d'un produit céréalier et d'un fruit (compote ou jus de fruit).

#### **Inscription des élèves aux petits déjeuners :**

Les inscriptions se font sur le **PORTAIL FAMILLES** en début d'année scolaire et lorsque des changements interviennent en cours d'année. Pour la 1<sup>ère</sup> rentrée de l'enfant, les inscriptions se font à l'aide du Dossier Unique de Renseignements et d'Inscriptions (version papier) auprès du service des Affaires Scolaires et Périscolaires. A défaut d'accès à Internet ou en raison de difficultés particulières, les représentants légaux peuvent se rapprocher du service des Affaires Scolaires et Périscolaires au 04.71.60.68.42 ou [education@saint-flour.net](mailto:education@saint-flour.net).

#### **Projet d'Accueil Individualisé « Enfant Allergique » (PAI Allergique) :**

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant pourra consommer un petit déjeuner fourni par les parents sur lequel devront obligatoirement figurer les coordonnées de l'enfant. Il sera remis au personnel municipal de l'école. Un protocole est signé avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et le maire ou son représentant en collaboration avec la famille.



## **V - REGLEMENT INTERIEUR ALSH MERCREDI**

### **Préambule :**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire proposé le Mercredi de **6h45 à 18h30** est situé à l'école de Besserette. C'est un service municipal ouvert aux enfants de maternelle et élémentaire scolarisés ou non dans les groupes scolaires publics sanflorains. Il est habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Cantal et bénéficie d'un conventionnement avec la CAF et la MSA qui apportent leur soutien financier à la gestion des structures périscolaires.

Les enfants peuvent être inscrits :

- seulement aux activités du mercredi matin et/ou après-midi,
- soit au repas + activités.

Le présent règlement définit les modalités pratiques du fonctionnement de ce service. La fréquentation de ce service vaut acceptation du règlement. L'attestation de lecture et d'acceptation de ce règlement intérieur est à signer, chaque année, par le représentant légal dans le Dossier Unique de Renseignements et d'Inscriptions de l'enfant.

### **Modalités d'admission :**

L'ALSH est ouvert à tous les élèves de maternelle et d'élémentaire scolarisés ou non dans les groupes scolaires sanflorains qui ont **OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription, au début ou en cours d'année scolaire, à condition d'être à jour des paiements dus sur les années antérieures.**

Les inscriptions se font sur le **PORTAIL FAMILLES** en début d'année scolaire et lorsque des changements interviennent en cours d'année. Pour la 1<sup>ère</sup> rentrée de l'enfant, les inscriptions se font à l'aide du Dossier Unique de Renseignements et d'Inscriptions (version papier) auprès du service des Affaires Scolaires et Périscolaires. A défaut d'accès à Internet ou en raison de difficultés particulières, les représentants légaux peuvent se rapprocher du service des Affaires Scolaires et Périscolaires au 04.71.60.68.42 ou [education@saint-flour.net](mailto:education@saint-flour.net).

Toutes les réservations et/ou les modifications doivent s'effectuer sur le **PORTAIL FAMILLES avant le Mardi 9h00 pour la semaine suivante.**

### **Horaires d'ouverture et modalités de fonctionnement :**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire est ouvert le mercredi de **6h45 à 18h30**.

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés par les parents. Tout retard doit être signalé dans la journée au personnel d'encadrement.

Pour un meilleur déroulement des activités, les enfants doivent arriver à **8h50** maximum le matin, et à **13h35** en début d'après-midi sur le site de Besserette.

Les parents doivent récupérer tous les enfants sur le site de Besserette, au plus tard à **18h30**.

Tout retard non signalé et non justifié, s'il présente un caractère répétitif, fera l'objet d'un avertissement et d'une rencontre avec un représentant de la municipalité et le responsable de la structure afin de trouver une solution en commun.



### Encadrement :

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel municipal qualifié, des animateurs diplômés, et expérimentés ou des intervenants extérieurs qui ont signé une convention avec la Commune de Saint-Flour, conformément à la réglementation en vigueur.

**Les agents municipaux ne devront remettre les enfants qu'aux seules personnes que les parents auront désignées. Exceptionnellement, les parents pourront désigner des enfants mineurs pour récupérer les enfants ou laisser partir l'enfant seul (seulement enfant en classe de CM2) en signant une décharge parentale en Mairie auprès du service des Affaires Scolaires et Périscolaires.**

### Restauration :

La restauration périscolaire est assurée le Mercredi de **12h00 à 13h30**.

Les repas sont confectionnés par le CCAS de la ville de Saint-Flour, dans le respect de la loi Egalim avec notamment des produits issus de l'agriculture biologique. L'approvisionnement respecte la réglementation avec des achats en circuits-courts. De plus, chaque semaine, un plat végétarien est proposé.

Les menus sont consultables **sur le site Internet de la Ville de Saint-Flour** et sur les panneaux d'affichage des trois groupes scolaires.

### Inscription des élèves au restaurant scolaire :

Pour que les enfants puissent accéder au restaurant scolaire, les parents doivent faire les réservations en début ou en cours d'année sur le **PORTAIL FAMILLES**, à condition d'être à jour des paiements dus sur les années antérieures.

**Pour les familles utilisant de manière occasionnelle ce service, l'inscription préalable devra être effectuée sur le PORTAIL FAMILLES avant le mardi 9h00 qui précède la semaine de présence à la cantine.**

### Projet d'Accueil Individualisé « Enfant Allergique » (PAI Allergique) :

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant pourra consommer un panier-repas fourni par les parents sur lequel devront obligatoirement figurer les coordonnées de l'enfant. Il sera remis au personnel municipal de l'ALSH. Les frais liés à l'utilisation des locaux scolaires, à l'accueil et à la surveillance de l'enfant sous la responsabilité de la municipalité seront facturés à hauteur d'une heure trente d'ALSH. Un protocole est signé avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et le maire ou son représentant en collaboration avec la famille.

### Dispositions d'ordre médical :

Le personnel municipal n'est pas autorisé à délivrer de médicaments aux enfants pour des raisons de responsabilité (à l'exception des enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé). Il est donc conseillé aux parents de demander au médecin des traitements avec une prise de médicaments matin et soir.

### Activités ALSH :

Les activités sont proposées de **9h00 à 16h30** en fonction du projet pédagogique établi annuellement par l'équipe d'animation en lien avec le Centre socioculturel municipal, service annexe du CCAS. Ce document est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter sur **le site internet de la ville de Saint-Flour** ou au service des Affaires Scolaires et Périscolaires.



Les élèves inscrits seront répartis par groupes de niveaux ou de cycles. Ceci permettra de proposer des activités adaptées à l'âge des enfants. Le planning des activités est disponible sur le **site de la ville de Saint-Flour**.

**Sieste :**

Une sieste sera assurée pour les plus petits (3/4 ans).

**Goûter :**

Le goûter préparé par la famille reste à sa charge.

**Départ des enfants :**

Les sorties des enfants auront lieu :

- soit à 12h05 avant le repas,
- soit à 13h30 après le repas,
- soit à partir de 16h30 après les activités et jusqu'à 18h30.

Les parents devront récupérer les enfants sur le lieu de l'ALSH.

**Tarifs :**

Voir VI Facturation et règlement page 10.

## **VI - FACTURATION ET REGLEMENT**

**ALAE :**

Les tarifs (fixés à l'heure) de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole sont modulables en fonction du quotient familial et révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont consultables sur le **site Internet de la Ville de Saint-Flour**. Seules les familles sanfloraines ou domiciliées sur le territoire de la communauté de communes et celles dont les enfants sont scolarisés en ULIS à Saint-Flour ou dans le dispositif autisme bénéficient de l'application du quotient familial dans le respect des conditions d'inscriptions. **Les familles extérieures à la commune et à la communauté de communes s'acquitteront du tarif extérieur.**

**L'ALAE du Vendredi (à partir de 16h30 pour les écoles Hugo-Vialatte et Thioleron ; 16h15 pour l'école de Besserette) est payant.**

Les familles autorisent le personnel assermenté par la CAF à consulter et conserver leur justificatif de ressources via l'application CDAP.

**Restauration scolaire et repas du mercredi :**

Le prix du repas pour la restauration périscolaire des enfants est modulable en fonction du quotient familial et révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont consultables sur le **site Internet de la Ville de Saint-Flour**. Seules les familles sanfloraines ou domiciliées sur le territoire de la communauté de communes et celles dont les enfants sont scolarisés en ULIS à Saint-Flour ou dans le dispositif autisme bénéficient de l'application du quotient familial dans le respect des conditions d'inscriptions. **Les familles extérieures à la commune et à la communauté de communes s'acquitteront du tarif extérieur.**



Un pointage journalier des enfants déjeunant à la cantine est fait systématiquement par le personnel communal. **Ce pointage fait foi de la présence des enfants pour établir la facturation.**

Les factures seront établies par le service des Affaires Scolaires et Périscolaires en fin de mois et **payables au plus tard le 20**. Celles-ci seront adressées aux familles tous les mois, y compris à celles ayant opté pour le prélèvement, sur leur espace Famille et par mail. **Le Trésor Public sera chargé du recouvrement et du suivi des contentieux.**

En cas de contestation de la facture, la réclamation devra être formulée auprès du service des Affaires Scolaires et Périscolaires.

| La facturation sera établie de la façon suivante                                                                                   |                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cas de figure                                                                                                                      | Mode de facturation                                                                                                                                    |
| Repas prévu (au titre de l'inscription régulière, occasionnelle ou exceptionnelle)                                                 | Facturation au tarif de la tranche tarifaire concernant la famille                                                                                     |
| Repas exceptionnel non prévu dans le respect des délais (enfant présent sans réservation préalable ou avec réservation hors délai) | Facturation au tarif « hors règlement 35 % » de la tranche tarifaire concernant la famille                                                             |
| Repas non consommé correspondant à une absence signalée dans les délais                                                            | Repas non facturé                                                                                                                                      |
| Repas non consommé correspondant à une absence pour maladie signalée avant <b>9h00</b> pour le jour même                           | Repas non facturé, si la famille appelle le service des affaires scolaires et périscolaires avant <b>9h00</b> et <b>envoi un mail de confirmation.</b> |
| Repas non consommé, non annulé dans les délais prévus                                                                              | Facturation au tarif de la tranche tarifaire concernant la famille                                                                                     |
| Repas non consommé dans le cadre d'une sortie scolaire ou en cas de grève                                                          | Repas non comptabilisé d'office                                                                                                                        |

**Absences pour raison médicale :**

Dans ce cas, il est nécessaire d'informer la Mairie. Le service des Affaires Scolaires et Périscolaires devra être averti **avant 9h00** au plus tard le jour de l'absence par téléphone ou sms au **04.71.60.68.42/06.33.78.11.94**.

Seules les absences pour raisons médicales (certificat d'absence médical ou justificatif écrit des parents à l'appui déposé en Mairie ou par mail : [education@saint-flour.net](mailto:education@saint-flour.net) **impérativement le 1<sup>er</sup> jour d'absence**) seront décomptées. Le motif de raison médicale ne sera pris en compte que si la famille a prévenu la Mairie dans les délais. Si la mairie n'est pas prévenue dans les délais, le repas sera facturé sans majoration.



## ALSH :

### - ACTIVITES

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont modulables en fonction du quotient familial et révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont consultables sur le **site Internet de la Ville de Saint-Flour**. Ce tarif est appliqué à la demi-journée. Seules les familles sanfloraines ou domiciliées hors commune de Saint-Flour ayant des enfants scolarisés dans une école publique de Saint-Flour bénéficieront du tarif communal. Les familles domiciliées sur le territoire de la communauté de communes bénéficient de l'application du quotient familial dans le respect des conditions d'inscriptions. **Les familles non concernées par les principes précédent et les familles extérieures à la communauté de communes s'acquitteront d'un tarif extérieur.**

Les familles autorisent le personnel assermenté par la CAF à consulter et conserver leur justificatif de ressources via l'application CDAP.

### - REPAS

Le prix du repas pour la restauration de l'ALSH est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont consultables sur le **site Internet de la Ville de Saint-Flour** et sont les mêmes que les tarifs de la restauration scolaire. Seules les familles sanfloraines ou domiciliées sur le territoire de la communauté de communes et celles dont les enfants sont scolarisés en ULIS à Saint-Flour ou dans le dispositif autisme bénéficient de l'application du quotient familial dans le respect des conditions d'inscriptions. **Les familles extérieures à la commune et à la communauté de communes s'acquitteront du tarif extérieur.**

## Modalités de paiement :

Plusieurs modes de paiement pour les services périscolaires sont proposés aux familles, à savoir :

- **En numéraire** : auprès du régisseur de recettes, en Mairie,
- **Par chèque** : libellé à l'ordre du régisseur « restauration scolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire », remis au régisseur de recettes en Mairie,
- **Par prélèvement** : les familles auront soin de retourner le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé + 1 Relevé d'Identité Bancaire (RIB) **un mois avant la date d'application**. En cas de modifications inhérentes au prélèvement (changement de compte, de coordonnées bancaires, etc.), **les familles devront informer le service des Affaires Scolaires et Périscolaires, en respectant ce même délai d'un mois. Un nouveau mandat de prélèvement SEPA devra être signé auquel il faudra annexer un nouveau RIB.**
- **Par paiement en ligne (TIPI),**
- **Par virement bancaire,**
- **Avec le PASSCANTAL.**

Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Action Sociale du lieu de résidence de la famille. Les familles peuvent prendre contact avec le service des Affaires Scolaires et Périscolaires, ou un élu, pour les aider dans leurs démarches.

## VII – ASSURANCES

L'accueil périscolaire est assuré par la Commune au titre de sa **Responsabilité Civile** pour les dommages causés à l'enfant ou par lui à des tiers, dans la mesure où le dommage a pour origine une faute de service entraînant la responsabilité de la Commune.

Les enfants accueillis doivent obligatoirement être couverts par une assurance en Responsabilité Civile dont copie de l'attestation doit être fournie dans le dossier d'inscription.

**Si un enfant est présent devant l'accueil avant l'heure d'ouverture, il dépend de la seule responsabilité de ses parents.**

Concernant l'ALSH, une assurance **individuelle accident** doit être prise et transmise dans le dossier d'inscription.



## **VIII - MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Tout changement en cours d'année scolaire (domicile, téléphone, situation familiale, quotient familial, coordonnées bancaires, mode de paiement, etc.) par rapport aux renseignements fournis en début d'année doit être **OBLIGATOIREMENT** signalé, au plus tôt, **soit via le PORTAIL FAMILLES**, soit en Mairie au service des Affaires Scolaires et Périscolaires, afin d'assurer une meilleure gestion du service.

Les modifications administratives (nouveau quotient familial, nouvelles coordonnées bancaires, changement d'adresse, etc.) seront prises en compte, à partir du mois suivant le dépôt du (des) justificatif(s) requis. Les documents devront être conformes aux pièces demandées pour la constitution du dossier. En cas de production tardive des justificatifs, **aucun effet rétroactif ne sera appliqué**.

Les familles qui s'installeront sur la commune ou sur le territoire de la communauté de communes en cours d'année pourront bénéficier du tarif en vigueur en fonction de leur quotient familial dans le respect des conditions d'inscription.

## **IX - REGLES DE VIE**

L'objectif des services périscolaires (ALAE, Restauration scolaire, ALSH du mercredi) est d'offrir un accueil et un service de qualité aux enfants de l'école dans un cadre agréable et sécurisé. Les règles de vie sont identiques à celles du temps scolaire et exigent des enfants un comportement adapté, le respect du personnel et de leurs camarades.

***L'introduction et l'usage d'objets dangereux (objets contondants, tranchants, briquets, allumettes...), d'argent, de jouets, d'objets de valeur et d'objets électroniques (type montre connectée, téléphone, appareil photo, tablette...) et/ou permettant la prise de vue et/ou de son, sont strictement interdits.***

En cas de comportement inapproprié durant l'ALAE, la Restauration scolaire et l'ALSH du mercredi, une rencontre est organisée en Mairie avec l' élu, le responsable des Affaires scolaires et Périscolaires, les parents et l'enfant, afin de définir la sanction. Si les faits s'avèrent graves ou répétitifs, l'exclusion de l'enfant sera envisagée des temps périscolaires, allant d'une journée jusqu'à plusieurs semaines.

### **Accident :**

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel de surveillance. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

En cas de problème plus grave, le personnel contacte le 15 et prévient les parents lesquels auront communiqué, au moment de l'inscription, les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant lorsque son état nécessite une hospitalisation. Le personnel en avisera la mairie ainsi que le directeur d'école concerné.

le 03 JUIN 2025  
Pour la Ville de Saint-Flour,  
L'Adjoint délégué,

Frédéric DELCROS





## Annexes : Plannings scolaires et périscolaires en vigueur

### ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR LES ECOLES LOUIS THIOLERON ET HUGO/VIALATTE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

|         | LUNDI                   | MARDI                   | MERCREDI         | JEUDI                   | VENDREDI                |
|---------|-------------------------|-------------------------|------------------|-------------------------|-------------------------|
| 07 H 00 |                         |                         |                  |                         |                         |
| 08 H 20 | ALAE                    | ALAE                    | ALSH             | ALAE                    | ALAE                    |
| 08 H 50 | APC                     | APC                     |                  | APC                     | APC                     |
| 09 H 00 | ALAE                    | ALAE                    |                  | ALAE                    | ALAE                    |
| 12 H 15 | ENSEIGNEMENT ( 3 H 15 ) | ENSEIGNEMENT ( 3 H 15 ) |                  | ENSEIGNEMENT ( 3 H 15 ) | ENSEIGNEMENT ( 3 H 15 ) |
| 13 H 45 | PAUSE MERIDIENNE        | PAUSE MERIDIENNE        | PAUSE MERIDIENNE | PAUSE MERIDIENNE        | PAUSE MERIDIENNE        |
| 16 H 30 | ENSEIGNEMENT ( 2 H 45 ) | ENSEIGNEMENT ( 2 H 45 ) | ALSH             | ENSEIGNEMENT ( 2 H 45 ) | ENSEIGNEMENT ( 2 H 45 ) |
| 17 H 00 | APC                     | APC                     |                  | APC                     |                         |
| 17 H 30 | ALAE ou Etude           | ALAE ou Etude           |                  | ALAE ou Etude           | ALAE                    |
| 18 H 30 | ALAE                    | ALAE                    |                  | ALAE                    |                         |
| 19 H 00 |                         |                         |                  |                         |                         |

APC : Activités  
Pédagogiques  
Complémentaires  
2 X 1/2 heure par  
enseignant

ALSH : Accueil  
de Loisirs Sans  
Hébergement

ALAE : Accueil de  
Loisirs Associé à  
l'Ecole



ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE  
POUR L'ECOLE DE BESSERETTE  
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

|         | LUNDI                   | MARDI                   | MERCREDI         | JEUDI                   | VENDREDI                |
|---------|-------------------------|-------------------------|------------------|-------------------------|-------------------------|
| 07 H 00 |                         |                         |                  |                         |                         |
| 08 H 35 | ALAE                    | ALAE                    | ALSH             | ALAE                    | ALAE                    |
| 08 H 45 | ENSEIGNEMENT ( 3 H 30 ) | ENSEIGNEMENT ( 3 H 30 ) |                  | ENSEIGNEMENT ( 3 H 30 ) | ENSEIGNEMENT ( 3 H 30 ) |
| 12 H 15 | PAUSE MERIDIENNE        | PAUSE MERIDIENNE        | PAUSE MERIDIENNE | PAUSE MERIDIENNE        | PAUSE MERIDIENNE        |
| 13 H 45 | ENSEIGNEMENT ( 2 H 30 ) | ENSEIGNEMENT ( 2 H 30 ) | ALSH             | ENSEIGNEMENT ( 2 H 30 ) | ENSEIGNEMENT ( 2 H 30 ) |
| 16 H 15 | ALAE ou Etude           | APC<br>ALAE ou Etude    |                  | ALAE ou Etude           | ALAE                    |
| 17 H 15 | ALAE                    | ALAE                    |                  | ALAE                    |                         |
| 18 H 30 |                         |                         |                  |                         |                         |
| 19 H 00 |                         |                         |                  |                         |                         |

ALAE : Accueil de  
Loisirs Associé à  
l'Ecole

ALSH : Accueil  
de Loisirs Sans  
Hébergement

APC : Activités  
Pédagogiques  
Complémentaires

1 heure par  
enseignant